TOP DÉTECTION

Documents de référence : Règlements administratifs et sportifs fédéraux en vigueur

Article 1 : Conditions de participation
Le Top Détection est réservé aux licenciés traditionnels et promotionnels de la FFTT nés en 2016 ou plus. Les classements pris en compte sont ceux de la phase en cours.
Les règlements fédéraux seront appliqués. La preuve de la possession de la licence est obligatoire suivant les règles définies par le règlement fédéral.

Article 2 : Conditions matérielles
Les balles plastique homologuées ITTF seront fournies par les compétiteurs.

Article 3 : Déroulement de la compétition
Dans chaque tableau, en fonction du nombre d'engagés, la formule sera adaptée :
- Poule unique
- Poules puis tableau à élimination directe avec classement des quatre premiers
- Poules puis tableau à classement intégral

Les parties se dérouleront au meilleur des 5 manches, sauf décision contraire de la Commission Jeunes.
Les résultats ne seront pas comptabilisés pour les points classement.

Article 4 : Tableaux
Six tableaux sont proposés :
- 2014 garçons
- 2014 filles
- 2016 garçons
- 2016 filles
- 2018 et + garçons
- 2018 et + filles

Des tableaux pourront être regroupés en fonction du nombre de participants.

Article 5 : Arbitrage
Les compétiteurs sont tenus d'arbitrer les parties qui leur sont désignées par le Juge Arbitre de l'épreuve. En cas de refus le compétiteur sera considéré comme abandonnant la compétition : il sera considéré perdant de toutes les parties qu'il lui reste à jouer. La sanction sera prise par le Juge Arbitre. Les compétiteurs doivent vérifier, avant de quitter la salle, qu'ils n'ont plus de partie à arbitrer.

Article 6 : Autres dispositions
Le Juge Arbitre de l'épreuve sera seul habilité à prendre :
- toutes dispositions nécessaires pour résoudre les cas non prévus au présent règlement
- les sanctions éventuelles pour assurer le bon déroulement de l'épreuve

Article 7 : Réclamations
Toute réclamation devra être adressée au président de la Commission Sportive Départementale par courrier recommandé sous 72H.

Article 8 : Sanctions sportives

En cas de non-respect du règlement, les sanctions sportives et financières seront attribuées par la Commission Sportive Départementale.

Article 9 :
Le fait de s'inscrire à la compétition implique l'acceptation du présent règlement.

Responsable de l'épreuve

nicolas.ruault@cd84-tennis-de-table.fr